

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 18/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Date d'affichage : 26 mars 2026  
Date de convocation : 26 mars 2026

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 23 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents et excusés :

Secrétaire de séance : Jeanne GAISON

**OBJET : Élection des délégués auprès du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-33, L.5212-7 et L.5212-8 ;

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner, certains de ces membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;

Entendu que :

Le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc regroupe 10 municipalités à l'est d'Aix-en-Provence, entre la Sainte Victoire, le Mont Aurélien et le Regagnas.

Le SIHA est né en 1968 de leur volonté commune, de mieux servir les concitoyens et de contribuer au développement des localités. Il se compose de 3 élus par municipalité.

Il convient donc de désigner :

- 2 titulaires et 1 suppléant

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
- Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

-Décide d'élire les représentants de la commune devant siéger au Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc comme suit :

**Délégués titulaires** : Philippe PIGNON, Gilbert ESPOTO

**Délégué suppléant** : Martine FLAK

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance

Jeanne GAISONON



Le Maire

Philippe PIGNON